

Date de dépôt : 28 juillet 2011

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier la pétition : Non à ceux qui s'enrichissent au détriment des contribuables

Rapport de M. Guy Mettan

Mesdames et
Messieurs les députés,

C'est sous la férule attentive de M. Eric Bertinat que la Commission des finances a examiné la pétition 1519 lors de ses séances des 24 mars et 1er décembre 2010. Mme Marianne Cherbuliez a assuré le procès-verbal avec son impavidité habituelle.

Avant d'arriver à la Commission des finances, cette pétition a été dirigée vers la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la BCGe, laquelle n'avait pas auditionné ses auteurs. La règle veut que la renonciation à l'audition des pétitionnaires par une commission soit décidée unanimement ; les abstentions ne comptent pas, mais il suffit qu'une personne s'oppose au refus d'auditionner pour que l'audition doive avoir lieu.

Une députée socialiste avoue être surprise de la date de dépôt de la pétition, le 18 janvier 2005. Elle constate que rien ne s'est fait depuis cette date et imagine que les pétitionnaires n'existent peut-être même plus.

L'expert de la commission indique que les commissaires ont reçu un courrier du sautier, dans lequel il est expliqué que le Bureau est d'accord que la Commission des finances prenne connaissance des procès-verbaux de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la BCGe. Cette commission s'est réunie le 2 février 2005 et, dans un divers, a évoqué rapidement ce sujet ; elle en a également traité le 18 mai 2005 et la question de l'audition ne s'était alors pas posée.

Un député radical comprend que si un seul commissaire souhaite l'audition des pétitionnaires, celle-ci devra se faire. Comme ils savent tous que cette audition sera demandée par le MCG, il lui paraît inutile d'en discuter longuement. Le député MCG demande effectivement l'audition des pétitionnaires.

Lors d'une séance ultérieure, le président de la COFIN explique que le secrétariat n'arrive pas à obtenir que des signataires de cette pétition viennent s'expliquer. Malgré diverses sollicitations du secrétariat de la Commission des finances, la personne de référence sur la pétition n'a jamais donné suite aux demandes d'audition.

Un député MCG estime que la pétition, à sa lecture, est justifiée et que les chiffres sont exacts ; la situation est effectivement assez scandaleuse, surtout lorsque l'on sait que certains ont été mandés comme membres du conseil et ont participé au processus de débâcle de la BCGe. Il considère que cette pétition devrait être renvoyée au Conseil d'Etat et se réjouit déjà d'en prendre le rapport de minorité.

Une députée socialiste constate que la pétition est aujourd'hui sans objet. Même si elle n'adhère pas du tout à son contenu, elle regrette que cette pétition n'ait pas été traitée dans des délais raisonnables, vis-à-vis de ceux qui l'ont déposée. Les socialistes soutiendront le classement, ou le dépôt sur le bureau, mais en tous cas pas le renvoi au Conseil d'Etat.

Un député Vert se souvient qu'ils avaient déjà évoqué cette pétition, lorsqu'il présidait cette commission. Ils avaient essayé de joindre la principale signataire, mais cette dernière n'avait pas voulu être auditionnée. La commission a donc tenté de la faire venir, en vain. Il pense qu'il s'agit maintenant de la traiter définitivement.

Le président met les deux propositions annoncées – renvoi au Conseil d'Etat et classement - aux voix.

Les commissaires refusent de renvoyer la P 1519 au CE par :

Pour : 3 (1 UDC, 2 MCG)

Contre : 12 (2 S, 3 Ve, 2 PDC, 2 R, 3 L)

Abstention : –

Le président propose ensuite de voter le classement de cette pétition.

Les commissaires acceptent le classement de la P 1519 par :

Pour : 12 (2 S, 3 Ve, 2 PDC, 2 R, 3 L)

Contre : 2 (2 MCG)

Abstention : 1 (1 UDC)

Un rapport de minorité est annoncé. Un débat s'ouvre ensuite sur le mode de traitement, un député libéral constatant que cette pétition est sans objet avec une pétitionnaire devenue inexistante. Le problème a été réglé, bien ou mal, par les opérations de la Fondation de valorisation. Ainsi, il convient de se limiter et propose le minimum, soit 3 minutes.

Le député MCG n'est pas d'accord. Il estime que cette pétition est l'occasion de parler de la BCGe et que c'est un sujet sensible, qui a coûté cher aux contribuables genevois ; cette pétition déborde largement le cadre du simple revenu de ceux qui ont contribué à plomber les comptes de la République. Il comprend que cela puisse mettre les libéraux dans l'embarras.

Le député libéral, qui n'a aucun intérêt dans cette affaire, maintient sa proposition, justifiée par le fait que le MCG entend refaire le procès de la BCGe dans son ensemble et non traiter de cette pétition en particulier. Il répète qu'il s'agit d'une pétition uniquement, pour laquelle ils n'ont aucune information et qui est sans objet.

Une députée socialiste membre du Bureau précise que si la commission décide de mettre cet objet en catégorie II, c'est le Bureau qui décidera du temps de parole. La Commission des finances approuve cette proposition et vous prie, Mesdames et Messieurs les députés, de classer cette pétition.

Pétition

(1519)

Non à ceux qui s'enrichissent au détriment des contribuables

Mesdames et
Messieurs les députés,

Les signataires interpellent le Grand Conseil sur les rémunérations abusives que perçoivent les membres du Conseil de la Fondation de valorisation des actifs de la BCGe.

Rémunérations injustifiées à charge des contribuables, puisque la Fondation de valorisation ne couvre pas ses charges avec ses revenus et doit recevoir des avances de l'Etat qui ne seront jamais remboursées.

La loi 8194 est précise et prévoit en son article 17 al. 1 :

« les membres du Conseil de Fondation et le secrétaire sont rémunérés par des jetons de présence dont le montant est fixé par le Conseil d'Etat ».

Au regard de la loi 8194, il est donc indéniable que les membres du Conseil de Fondation doivent être rémunérés uniquement par des jetons de présence.

Or, il apparaît que le Président du Conseil de Fondation reçoit le montant de Fr. 180 000.– par année, et les cinq autres membres du Conseil de Fondation reçoivent, quant à eux, chacun la somme de Fr. 60'000.– par année, et cela en plus des jetons de présence qui s'élèvent à Fr. 400.– par séance et par membre.

Par conséquent, la loi n'étant pas respectée, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs les députés, que l'ensemble des membres du Conseil de Fondation remboursent à l'Etat les sommes indûment perçues jusqu'à ce jour (Fr. 480'000.– par année) et se contentent dès à présent des jetons de présence, au demeurant fort avantageux, qui leur sont alloués.

N.B. : 387 signatures

*Association « les Pigeons de la Fondation
de valorisation des actifs de la BCGe et
de la Banque Cantonale de Genève*

M^{me} Hélène Fornaro-Torelli

Case postale 164

1228 Plan-les-Ouates